. . . .

Publié le

ID: 078-217805373-20250121-DM_2025_06-CC



Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Rambouillet

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/06

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relative à la construction d'une maison médicale signée le 28 juin 2024,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Commune le 5 décembre 2024 pour la mission de Coordination SPS dans le cadre de ladite convention

VU les offres remises par 3 entreprises, leur analyse et classement,

CONSIDERANT l'accord exprimé du Conseil Départemental dans son avis technique rendu par la Direction des Bâtiments le 10/01/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir l'offre de COORD'IF demeurant 35 rue du Chemin Vert – 78390 BOIS D'ARCY et de signer la proposition correspondante pour un montant de 5 488,50 \in HT soit 6 586,20 \in TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 21 janvier 2025

Le Maire

Signé électroniquement part do Date de signature 21/01/2025 Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT